Hérépian

Les utilisateurs des salles municipales devront veiller au respect des riverains

Le conseil municipal a récemment adopté le nouveau règlement intérieur concernant la location des salles Marcel-Pagnol et Pierre-Gaillard. Il prend en compte l'état de la salle mais aussi le respect des riverains, avec la baisse de la sonorisation à 22 h et l'arrêt total à 1 h du matin. Les associations hors de la commune devront désormais s'acquitter d'une redevance d'occupation.

La commune a également renouvelé son adhésion au contrat groupe du conseil général garantissant les frais laissés à la charge de la commune en cas de maladie. Une indemnité concernant le rédacteur principal a été décidée

Par ailleurs, le cabinet d'architecture Bernard Chevalier a été retenu pour le contrat de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement des annexes du musée en salle associative.

Un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie avec le concours d'une mission d'assistance aussi sera lancé.

Un diagnostic de l'éclairage public et des bâtiments publics par Hérault énergie sera réalisé afin de faire des économies d'énergies et de limiter les consommations.

Enfin, les platanes de la place Etienne-Pascal seront élagués par la société Raynal.

Calamité agricole

Le comité national de gestion des risques en agriculture a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dommages liés aux pluies intenses et inondations du 15 septembre au 7 octobre derniers.

Les documents de demande d'indemnisation ont été transmis à l'ensemble des agriculteurs recensés, soit par mail ou par courrier.

Les exploitants agricoles ne sont plus tenus de retourner les documents via les mairies. Ces derniers sont mis à disposition des exploitants sur le site de la préfecture de l'Hé-